

## Gestion du document

---

Numéro de version	Processus d'approbation	Date
1	Approuvé par le Comité de Pilotage du WSSCC	<b>Approuvé le :</b> 6 mai 2020 <b>En vigueur à partir du :</b> 1er juillet 2020

# Politique du Fonds pour l'Assainissement et l'Hygiène relative au niveau de fragilité

La présente **politique du SHF relative au niveau de fragilité** complète les politiques connexes suivantes du SHF qui, prises ensemble, décrivent la manière dont celui-ci s'engage avec les pays et investit des fonds pour renforcer les services d'assainissement et d'hygiène pour ceux qui en ont le plus besoin :

- a. Politique de financement
- b. Politique d'éligibilité et de transition
- c. Politique d'allocation et de priorisation
- d. Politique de cofinancement

Incluses dans le cadre d'un « appel à candidatures », les **directives du SHF à l'attention des candidats** fournissent une aide et des instructions quant à la préparation d'une demande de financement pour examen et approbation.

## 1 Objectif

Le présent document explique comment le Fonds pour l'assainissement et l'hygiène (SHF) entend identifier les pays qui constituent selon lui des environnements particulièrement fragiles pour ses activités. En raison des complexités uniques inhérentes au travail dans des environnements aussi fragiles, il est nécessaire de prendre en compte de manière attentive et cohérente les facteurs de fragilité et d'adapter éventuellement son approche pour garantir l'efficacité de ses investissements.

La présente politique décrit le processus d'identification des pays considérés comme fragiles et les circonstances dans lesquelles le SHF pourra proposer certaines flexibilités à un sous-ensemble de ces pays. Il est important que les pays et les partenaires soient pleinement informés des possibilités et des limites de la programmation du SHF dans ces contextes fragiles.

## 2 Fragilité et risque

Le SHF est fondé sur le principe de « ne laisser personne pour compte », qui exige de l'organisation qu'elle anticipe et prenne des mesures responsables là où les populations sont les plus exposées au risque de négligence et de souffrance. La politique d'éligibilité et de transition du SHF oriente les ressources du SHF vers les pays qui ont le plus de problèmes d'assainissement et qui sont le moins en mesure de financer une réponse nationale. Ce sont ces mêmes pays qui ont le moins de moyens pour répondre aux crises nationales. Pour autant, le SHF n'a pas vocation à être une agence d'aide humanitaire. En tant que mécanisme de financement pour le développement de l'assainissement et de l'hygiène, sa mission est de mobiliser, de catalyser et d'investir des ressources pour accélérer la

fourniture de services durables d'assainissement, d'hygiène et de santé menstruelle pour les personnes vivant en milieu urbain et rural portant la charge la plus élevée et ayant la plus faible capacité de réponse.

Pour accomplir sa mission, le SHF doit gérer de manière appropriée les défis et les risques associés au travail dans des environnements fragiles. Ces problèmes vont des questions de sécurité qui peuvent limiter l'accès et augmenter le coût des opérations, aux risques fiduciaires qui limitent l'activité des donateurs, en passant par les questions de gouvernance qui suscitent des inquiétudes quant à l'instabilité politique, la corruption, les troubles civils ou les urgences climatiques.

En s'engageant à servir avant tout les régions les plus pauvres du monde et les franges les plus vulnérables de la société dans ces pays, le SHF accepte la nécessité de prendre des risques supplémentaires.

En cas de perturbations, le financement du SHF sera ajusté pour répondre au mieux à la crise ou aux difficultés particulières. Une reprogrammation exceptionnelle peut être nécessaire, par exemple, pour soutenir les services d'assainissement et d'hygiène les plus critiques afin de prévenir la propagation des maladies. Les attentes en matière de performances devront également être modifiées et les réponses adaptées devront être examinées au cas par cas.

### 3 Définitions et classification du niveau de fragilité

Aux fins de la présente politique, la **fragilité** fait référence à un état instable ou à une crise qui met à rude épreuve la capacité des programmes du SHF à obtenir les résultats optimaux, augmente le risque d'une surveillance inadéquate et réduit considérablement les chances d'un engagement significatif avec les partenaires nationaux. Cela s'applique particulièrement aux

pays éligibles au titre du SHF qui sont confrontés à des conflits actifs, des crises humanitaires, des catastrophes naturelles, une grande faiblesse des institutions gouvernementales et des systèmes de santé, une instabilité économique ou politique, des épidémies, un nombre important de réfugiés ou de personnes déplacées.

#### 3.1 Niveaux de classification :

Bien que les circonstances et les causes de l'instabilité soient propres à chaque pays, le SHF classe les pays fragiles en deux catégories distinctes aux fins de la présente politique :

- **Pays fragiles de niveau 1 :** pays où les facteurs de fragilité peuvent obliger le SHF à limiter de façon drastique les subventions et les opérations ou à chercher d'autres moyens de canaliser les financements. Les zones de conflit armé actif et les contextes humanitaires extrêmement fragiles constituent des exemples de situations de niveau 1.
- **Pays fragiles de niveau 2 :** pays où les facteurs de fragilité peuvent obliger le SHF à modifier son soutien financier et ses opérations. Parmi les exemples de situations de niveau 2, citons les pays connaissant un afflux important de réfugiés, une instabilité économique ou politique, ou les pays souffrant de crises liées au climat ou à des phénomènes météorologiques extrêmes. Les pays qui, dans certaines régions ou poches instables, traversant une crise ou affectés par d'autres circonstances au niveau infranational, nécessitent des interventions spécifiques, constituent un sous-ensemble distinct de pays fragiles de niveau 2.

#### 3.2 Sources d'information sur la classification du niveau de fragilité.

Aux fins de son classement annuel des pays, le SHF s'appuiera sur des données publiées au niveau international. Les trois sources suivantes seront utilisées pour évaluer la situation des pays au début de chaque année civile :

##### 3.2.1 Indice de fragilité des pays du Fonds pour la paix :

Cette méthodologie permet de trianguler les données provenant de trois sources primaires (ensembles de données quantitatives préexistantes, analyse de contenu et analyse qualitative

d'experts) et de les soumettre à un examen critique afin d'obtenir les notes finales pour l'indice des États fragiles. Les pays éligibles au titre du SHF et qui figurent dans les catégories « Alerte élevée » ou « Alerte très élevée » de cette liste sont considérés comme ayant le niveau de fragilité le plus élevé.

##### 3.2.2 Cadre de l'OCDE relatif aux États fragiles :

Il s'agit d'un cadre multidimensionnel qui associe des considérations concernant la fragilité des capacités pour différentes dimensions économiques, environnementales, politiques, sécuritaires et sociétales. Les pays éligibles au titre du SHF appartenant à la catégorie « grande fragilité » sont considérés comme ayant le niveau de fragilité le plus élevé de cette liste.

##### 3.2.3 Classification de la Banque mondiale des situations de fragilité et de conflit :

Ce classement, publié chaque année par le Groupe de la Banque Mondiale (GBM), répertorie les pays dont la situation est fragile et qui sont touchés par un conflit. Les pays éligibles au titre du SHF qui sont confrontés à un « conflit de haute intensité » sont considérés comme ayant le niveau de fragilité le plus élevé de cette liste.

#### 3.3 Situations d'urgence :

des considérations spéciales et immédiates seront probablement nécessaires dans le cas d'une crise urgente survenant dans un pays éligible au titre du SHF par ailleurs stable. Ces cas seront attentivement suivis par le Secrétariat du SHF, en consultation avec les partenaires, afin de déterminer si un pays donné a besoin d'un soutien et de flexibilités supplémentaires, quel que soit son classement au début de l'année civile.

### 3.4 Demandes spéciales du Conseil d'administration :

Isi cela est jugé nécessaire, le Conseil d'administration du SHF<sup>1</sup> pourra envisager des mesures d'assouplissement pour

tout pays (indépendamment de sa classification selon le point 3.1 ci-dessus) au-delà du champ d'application de la présente politique. Dans ce cas, le Secrétariat présentera des options au Conseil d'administration du SHF pour examen.

## 4 Déterminations et communications

Au début de chaque année civile, le Secrétariat du SHF effectuera une évaluation basée sur une méthodologie approuvée par le Conseil d'administration du SHF (fournie en annexe 1) dans le cadre de sa politique relative aux situations de fragilité.

### 4.1 Communication :

Lorsqu'un pays est classé comme pays fragile de niveau 1 ou 2 conformément à la présente politique, le Secrétariat du SHF ouvrira un dialogue avec les représentants du gouvernement et les partenaires techniques concernés dans le pays (comme décrit plus en détail dans la section 5). Les communications du Secrétariat du SHF concernant la détermination de la fragilité tiendront compte des circonstances particulières et de l'urgence de chaque crise. Les discussions entre les partenaires de développement dans les pays permettront de définir la meilleure façon d'adapter le soutien du SHF, y compris par le biais d'éventuelles flexibilités (voir section 5 ci-dessous).

### 4.2 Changements de statut :

Comme indiqué aux sections 3.3 et 3.4, la détermination du niveau de fragilité d'un pays peut changer au cours de la mise en œuvre, soit lors du processus de classification annuel, soit en raison d'événements nationaux ou régionaux émergents. Dans de tels cas, le Secrétariat du SHF s'efforcera d'établir les communications appropriées et d'évaluer la meilleure façon d'intervenir.

## 5 Flexibilités

Les mesures d'assouplissement et les dérogations aux politiques approuvées du SHF en raison d'une situation de fragilité ne sont pas automatiquement appliquées. Au contraire, un processus d'engagement et de dialogue accru avec les partenaires aidera le Secrétariat à identifier les mesures les plus appropriées pour répondre aux défis particuliers liés à la fragilité d'un pays. Le Secrétariat du SHF évaluera les options et étudiera attentivement la meilleure façon d'adapter ou de poursuivre sa programmation.

### 5.1 Types de mesures :

Voici des exemples de types de mesures d'assouplissement que le SHF pourra décider d'adopter pour soutenir les populations dans ces contextes tout en protégeant les ressources des donateurs. Il peut s'agir notamment (mais pas exclusivement) de :

- Modifications des mécanismes pour l'élaboration et l'examen des demandes
- Renforcement du dialogue avec les partenaires nationaux afin de déterminer les modalités de mise en œuvre les plus efficaces
- Assistance technique supplémentaire
- Modifications des processus concernant la reprogrammation, le financement basé sur les performances, le suivi et l'évaluation
- Considérations particulières pour la gestion financière et le soutien supplémentaire

- Pour les États fragiles proches de la transition, des extensions d'éligibilité pourraient s'appliquer.

L'octroi de ces flexibilités<sup>2</sup> sera soigneusement examiné et approuvé par le directeur exécutif. L'octroi de flexibilités ayant des implications financières éventuelles doit être fait avec l'approbation de la Commission des finances.

### 5.2 Approches applicables aux situations de niveau 1 :

étant donné le niveau élevé de fragilité, le SHF prendra des mesures pour assurer la sécurité de ses opérations et se concentrera sur les services essentiels minimaux qui pourraient être nécessaires pour éviter de nouvelles catastrophes. Une attention particulière sera accordée à la modification des modalités de mise en œuvre, y compris l'acheminement éventuel des fonds du SHF par l'intermédiaire des organisations internationales les mieux équipées pour travailler efficacement dans de tels contextes.

<sup>1</sup>Présentement le Comité de Pilotage du Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement

<sup>2</sup>Des orientations supplémentaires concernant les éventuelles mesures de souplesse dans les processus du SHF en raison des considérations de fragilité des pays sont spécifiées dans les **directives opérationnelles du SHF**.

## 5.3 Approches applicables aux situations de niveau 2 :

Compte tenu de la diversité des causes à l'origine des situations fragiles, les scénarios suivants décrivent les mesures que le SHF est susceptible d'envisager afin d'adopter certaines mesures d'assouplissement pour travailler dans des environnements difficiles. Dans tous ces scénarios, le SHF s'efforcera d'aider les gouvernements à reconstruire ou à renforcer les institutions et leurs capacités nationales à répondre aux situations de fragilité.

- **Questions régionales :** Les régions dont l'instabilité affecte la capacité du SHF à entreprendre des interventions de développement seront identifiées, dans la mesure du possible, pendant la phase d'élaboration de la proposition. La programmation des fonds peut nécessiter un ciblage particulier sur les zones exemptes de troubles civils.
- **Personnes réfugiées ou déplacées :** Alors que le SHF considère l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les camps de réfugiés/personnes déplacées comme faisant partie d'une réponse humanitaire, le financement du SHF peut être investi dans des programmes d'assainissement, de lavage des mains, de santé menstruelle et de changement de comportement en matière d'hygiène dans les familles et les écoles. Dans de telles situations, le financement du SHF doit compléter et exploiter les contributions humanitaires ou autres des gouvernements ou des agences impliquées dans la gestion de l'afflux de réfugiés.
- **Faible gouvernance ou instabilité politique :** Les investissements du SHF couvriront de multiples secteurs souvent représentés par différents ministères et institutions gouvernementales, et s'appuieront sur les politiques et stratégies nationales sous la direction du gouvernement. Lorsque l'instabilité politique l'exige, le SHF travaillera avec le gouvernement et les partenaires techniques pour assurer une coordination et une efficacité continues ainsi que la continuité des opérations, y compris, le cas échéant, en utilisant des canaux d'investissement alternatifs en dehors du gouvernement.
- **Changement climatique, catastrophes naturelles et pandémies :** le changement climatique aura des répercussions sur les contextes climatiques mondiaux et affectera particulièrement les ressources en eau, notamment par des sécheresses prolongées, des inondations, des tempêtes, etc. Il est également probable qu'il exacerbe les crises de santé publique<sup>3</sup>, ce qui nécessitera de mettre l'accent sur la prévention et la résilience. Le SHF se focalisera notamment sur une programmation résiliente pour l'ensemble de ses investissements, ce qui aura une incidence sur les approches de programmation, les technologies, la gouvernance et le développement des capacités et il adoptera des approches urgentes ou exceptionnelles pour la reprogrammation<sup>4</sup> des fonds.

## 6 Date d'entrée en vigueur et réexamen de la politique

La date d'entrée en vigueur de cette politique est le 1<sup>er</sup> juillet 2020, dans la version approuvée par le Comité de Pilotage du WSSCC le 6 mai 2020. Cette politique sera revue et mise à jour en fonction des besoins. Toute modification est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du SHF.

<sup>3</sup>OMS (2014). Quantitative risk assessment of the effects of climate change on selected causes of death, 2030s and 2050. Genève : Organisation mondiale de la santé.

<sup>4</sup>Pour les processus concernant la reprogrammation des fonds de subvention, voir le **manuel d'exploitation du SHF**.

# Annexe 1 : Méthodologie pour la détermination du niveau de fragilité au titre du SHF

Les pays éligibles au SHF qui figurent dans les catégories supérieures (selon la description ci-dessous) de ces trois listes sont classés au niveau 1 de fragilité.

Ceux qui figurent dans les catégories supérieures (selon la description ci-dessous) sur une ou deux des trois listes sont classés au niveau 2 de fragilité.

Source	Lien vers les données	Catégories les plus élevées
<b>Indice de fragilité des pays du Fonds pour la paix :</b>	<a href="https://fragilestatesindex.org">https://fragilestatesindex.org</a>	« Alerte très élevée » ou « Alerte élevée »
<b>Cadre de l'OCDE relatif aux États fragiles</b>	<a href="https://www.oecd.org/dac/conflict-fragility-resilience/statesoffragilityframework2018.htm">https://www.oecd.org/dac/conflict-fragility-resilience/statesoffragilityframework2018.htm</a>	« Grave fragilité »
<b>Classification de la Banque mondiale relative aux situations de fragilité et de conflit</b>	<a href="http://pubdocs.worldbank.org/en/179011582771134576/FCS-FY20.pdf">http://pubdocs.worldbank.org/en/179011582771134576/FCS-FY20.pdf</a>	« Conflit de haute intensité »